

Arrêté préfectoral n°25EB647

**Levant les limitations de prélèvements d'eau douce
pour le remplissage des mares de tonne de chasse**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L 211-3 ;

VU le Code civil ;

VU le Code pénal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de la région Pays de Loire approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 24EB0168 du 24 avril 2024 délimitant les bassins de gestion et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoires du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre ;

CONSIDÉRANT que le remplissage des mares de tonne et leur maintien à niveau, nécessitant leur réalimentation pendant toute la période d'étiage, peut avoir une incidence sur le milieu ;

CONSIDÉRANT la remontée des débits et des niveaux dans les marais,

CONSIDÉRANT l'état des milieux,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 24 avril 2024 susvisé, les règles de gestion pour le remplissage des mares de tonne en eau douce sur l'ensemble des bassins sont levées.

Le remplissage est autorisé sans limitation à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ces dispositions entrent en application à compter du 24 octobre 2025 à 8 heures et le restent tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

La levée des présentes mesures de restriction ou la mise en place de nouvelles mesures plus contraignantes feront l'objet d'un nouvel arrêté.

En tout état de cause, elles prendront fin le 30 novembre 2025 à 24 heures, date de fin de gestion telle que prévue par l'arrêté cadre du 24 avril 2024 susvisé.

Article 2 : SANCTIONS : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du Code de l'environnement.

Article 3 : ABROGATION : L'arrêté n°25EB629 du 9 octobre 2025 est abrogé à la date d'application du présent arrêté précisée à l'article 1.

Article 4 : RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application « Télérecours citoyens » <https://www.telerecours.fr>. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, les Maires du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, la responsable départementale de l'Office Français pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins *Loire-Bretagne et Adour-Garonne*.

Fait à La Rochelle, le 23 OCT. 2025

Le Préfet,


Le Préfet
Brice BLONDEL